

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1563

17 août 2006

SOMMAIRE

A Holding S.A., Luxembourg	75016	der Fräizäitjuegd, Juegdgëigner-Komitee, eng	
A Holding S.A., Luxembourg	75017	Bewegung fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd,	
ABI International S.A.	74999	Angelsberg	74992
Akeler Holdings S.A., Luxembourg	75018	Lanvi, S.à r.l., Luxembourg	75007
Alliance Santé S.A., Luxembourg	74985	Luxdebe, S.à r.l., Howald/Hesperange	75024
Altice Three S.A., Luxembourg	75017	Luxfin Holding, S.à r.l., Luxembourg	75000
Ambulance Kirchberg S.A.	74983	Luxmec S.A., Luxembourg	75015
(La) Beauté, S.à r.l., Leudelange	74981	Modern Re S.A., Luxembourg	75014
Bell, S.à r.l., Luxembourg	74985	Modern Re S.A., Luxembourg	75014
Café restaurant chinois Shen-Zhen, S.à r.l., Helm-		Mood Media Group S.A., Luxembourg	74998
dange.	75019	OCO, Office Center Online, S.à r.l., Steinsel.	74984
Centre d'Expertise pour l'Aide au Développement		Onyx International S.A., Luxembourg	74994
des Entreprises S.A., Pétange	74983	Palais d'été Restaurant, S.à r.l., Moestroff.	75019
Corluy Alternative Investments, Sicav, Strassen ..	74978	Ralt S.A., Luxembourg	75004
Cre Actif, S.à r.l., Luxembourg	75005	Ramtin S.A., Luxembourg	75020
DnB NOR Reinsurance S.A., Luxembourg	75015	Richard, S.à r.l., Mondercange	75020
DnB NOR Reinsurance S.A., Luxembourg	75015	Scott's, S.à r.l., Luxembourg	74981
Dominalux S.A., Luxembourg	75020	SEPAF, Société d'Etudes et de Participations Fi-	
Dominalux S.A., Luxembourg	75021	nancières S.A., Luxembourg-Kirchberg.	74979
EAE Négoce S.A.	74986	Second-Hand Shop Lena, S.à r.l., Luxembourg ...	74981
Elea Charter S.A., Luxembourg	75016	Sky Club, S.à r.l., Schifflange	75017
Electricité André Hurt & Cie, S.à r.l., Wasserbil-		Société Générale d'Investissements Immobiliers	
lig.	74981	S.A., Luxembourg	74979
Entreprise Paiva, S.à r.l., Bettendorf	74981	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux .	74978
Euphonie Invest S.A.	74999	Somafin S.A., Luxembourg	74991
(La) Famille S.A., Luxembourg	75019	Telenet Solutions Luxembourg S.A., Luxembourg	74978
FEDIMA, Fédération Luxembourgeoise des Im-		Toitures Steve Lefèvre, S.à r.l., Beringen	74983
portateurs, Distributeurs et Concessionnaires		Tonsley Holding S.A., Luxembourg	74993
d'Equipements Techniques et de Matériels pour		Tosca S.A., Luxembourg	75018
les Entreprises et les Collectivités, A.s.b.l., Lu-		Toussaint Lux, S.à r.l., Luxembourg	74999
xembourg	74980	U.W.G., S.à r.l., Schengen	74980
Fu-Gui, S.à r.l., Belvaux	75020	United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	75005
Gaming VC Holdings S.A., Luxembourg	74986	United Fund Management S.A., Luxembourg	74982
GP Beta Holding Company S.A., Luxembourg ...	75006	United Investment Fund, Sicav, Luxembourg	74979
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg ...	74982	Unitex S.A.H., Luxembourg	75018
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg ...	74982	Van de Velde-Marie Jo S.A., Luxembourg	75005
Grosvenor Square Hotel, S.à r.l., Luxembourg ...	74982	Van de Velde-Marie Jo S.A., Luxembourg	75005
Gryon S.A., Luxembourg	75006	Veiner Stuff, S.à r.l., Vianden	74985
Huelewee S.A., Luxembourg-Findel.	75004	Wigre S.A., Luxembourg	75006
(L')Hybride, S.à r.l., Bascharage	75020	Wimeb S.A., Luxembourg	75014
International Printing Solutions S.A., Luxembourg	75021	YaaZZ Group S.A., Kautenbach	74986
Jg.-K., A.s.b.l., eng Bewegung fir d'Ofschafe vun		Zhu Hong, S.à r.l., Echternach	75019

74978

CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 87.886.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2006, volume 28CS, folio 57, case 9, que les opérations de liquidation de la société anonyme CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS (in liquidation) (ci-après la «Société») ont été définitivement clôturées, que la Société a cessé d'exister et que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance de ce que toutes les dettes de la Société ont été payées et qu'il n'y a pas de boni de liquidation dû et payable aux actionnaires de la Société et décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 46, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen

Notaire

(056564.3/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint-Maurice.
R. C. Diekirch B 91.531.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juin 2006

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Maître Jacques Loesch, Monsieur Albert Hansen, Monsieur Claude Frieseisen et Frère Michael Jensen. Le terme du mandat des administrateurs viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2009.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Justin Heirendt pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire à tenir en 2009.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration le 1^{er} juin 2006

Le conseil d'administration choisit Maître Jacques Loesch comme président. Le conseil délègue au Frère Michael Jensen la gestion journalière de la société et la représentation de cette société dans le cadre de cette gestion journalière. En cette qualité le Frère Michael Jensen pourra, dans les susdites limites, engager la Société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX

Signature

Enregistré à Diekirch, le 8 juin 2006, réf. DSO-BR00049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(958076.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juin 2006.

TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 73.305.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 149 du 16 février 2000.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04350, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(056921.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

SEPAF, SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 2.867.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 mai 2006 que:
- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- les administrateurs suivants:

M. Gérard Muller,
M. Fernand Heim,
M. Marc Schmit.

Tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés avec effet immédiat,

en remplacement de MM. Luc Hansen et Maurizio Tonelli, administrateurs démissionnaires et de Giorgio Moroni-Stampa, administrateur-délégué démissionnaire,

- le commissaire aux comptes suivant:

CHESTER CLARK LTD, avec siège social au 24-26 City Quay, Dublin 2, Irlande, a été nommé en remplacement de AUDIEX S.A., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2005.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056611.3/521/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Capital social: EUR 42.637,69,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.896.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée de clôture de liquidation du 5 mai 2006

Lors de l'assemblée de clôture de liquidation du 5 mai 2006 ont été prises les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans chez SELLA BANK LUXEMBOURG S.A. 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Conformément à l'article 148 et 151 alinéa 2 PRIVATE TRUSTEES S.A. anciennement SELLA TRUST LUX S.A., L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte-Croix certifie que les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et les dettes ultérieures au bilan de clôture de liquidation seront assurées sous sa responsabilité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056696.3/1039/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

UNITED INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.577.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 21 avril 2006

«Le conseil d'administration («Le Conseil») de UNITED INVESTMENT FUND (la «Société») prend note des démissions de Messieurs Francis Guerra et Jérôme Tournigand avec effet au 30 avril 2006. Le Conseil les remercie pour leur collaboration et les services qu'ils ont rendus à la Société tout au long de leur mandat.

Le Conseil décide d'entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056950.3/3085/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

**FEDIMA, FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES IMPORTATEURS, DISTRIBUTEURS ET
CONCESSIONNAIRES D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET DE MATERIELS POUR LES
ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITES,**

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Statuts coordonnés en date du 19 avril 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006, les modifications des statuts ont été arrêtées comme suit:

Art. 2. Est ajouté «Plus particulièrement l'association estime qu'elle a intérêt à devenir membre associé de la «Confédération luxembourgeoise du commerce», association sans but lucratif, en abrégé CLC, et décide de demander son admission.

Une fois la FEDIMA devenue membre associé de la CLC, les membres associés de la FEDIMA appelés «adhérents des groupements professionnels associés» dans les statuts de la CLC, devront payer à la CLC une cotisation annuelle selon le barème de la CLC.

Sera réputé démissionnaire en tant que membre associé de la FEDIMA tout membre associé qui, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'exigibilité de sa cotisation CLC, ne s'en sera pas acquitté. Le conseil d'administration de la FEDIMA pourra éventuellement, avec l'accord de la CLC, accorder un sursis.

La FEDIMA informera la CLC de l'admission de tout nouveau membre associé. La FEDIMA informera encore la CLC lorsque l'un de ses membres associés sera réputé démissionnaire, aura démissionné ou aura été exclu.

Ce qui est dit ci-avant à propos des cotisations à la CLC des membres associés de la FEDIMA, ne s'applique pas aux «membres individuels» de la FEDIMA dont question à l'article 6, paragraphe 4, des présents statuts, alors qu'il s'agit là de membres n'ayant pas ou plus d'activité commerciale».

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05503. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056747.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

U.W.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 102.608.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 12 mai 2006, concernant la société U.W.G., S.à r.l. établie et ayant son siège à L-5445 Schengen, 47, route du Vin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B B 102.608, que:

Les comparants Udo Grimm et Winfried Grimm exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales de U.W.G., S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5445 Schengen, 47, route du Vin, constituée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 2 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1112 du 4 novembre 2004, et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante (50,-) euros chacune,

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué aux associés;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Déclaration que, conformément à la loi du 11 août 1998, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins d'inscription de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juin 2006.

R. Arrensdorff

Notaire

(056806.3/218/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE ANDRE HURT & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056874.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ENTREPRISE PAIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 22, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 107.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTERPRISE PAIVA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056875.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LA BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3358 Leudelange, 10, rue du Lavoir.
R. C. Luxembourg B 109.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA BEAUTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056919.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

SCOTT'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, Bisserwé.
R. C. Luxembourg B 30.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03112, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTT'S, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056926.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

SECOND-HAND SHOP LENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SECOND-HAND SHOP LENA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056928.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.377.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04798, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056924.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.377.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04800, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056927.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

GROSVENOR SQUARE HOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.377.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 31 juillet 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056930.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

UNITED FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.575.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 21 avril 2006

«Le Conseil d'Administration («Le Conseil») de UNITED FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société») prend note des démissions de Messieurs Francis Guerra et Jérôme Tournigand avec effet au 30 avril 2006. Le Conseil les remercie pour leur collaboration et les services qu'ils ont rendus à la Société tout au long de leur mandat.

Le Conseil décide d'entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056955.3/3085/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 12, rue Irbicht.
R. C. Luxembourg B 69.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03118, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURES STEVE LEFEVRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056929.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

AMBULANCE KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.490.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2006

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Komodzinski Stéphane, né le 21 juin 1971 à Hayange, demeurant au 3bis, rue Jeanne d'Arc, F-57270 Uckange.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société ELODEE S.A., 26-28, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056939.3/1549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

**CENTRE D'EXPERTISE POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.768.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la Société en date du 12 avril 2006

Tous les Actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris la décision suivante:

Les administrateurs décident:

- De transférer le siège social de la société du 161, route de Longwy, L-4751 Pétange au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

- Acceptation de la démission de la société anonyme ELIOLUX S.A. (R.C. B 5.597), avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann comme commissaire aux comptes et décharge lui est donnée de sa fonction.

- Nomination de la société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. (R.C. B 50.577), avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes de la société et détermination de la durée de son mandat.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée, signé en nom de C.E.A.D.E. S.A.

F. Dorland / M. Flaunet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07224. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057075.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

OCO, OFFICE CENTER ONLINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7315 Steinsel, 21, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 117.068.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Serge Antony, indépendant, demeurant à L-7315 Steinsel, 21, rue de l'école.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OFFICE CENTER ONLINE en abrégé OCO.**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- la prestation de services dans les domaines administratifs, centre d'appels, secrétariat, bureautique et informatique,
- la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux, salles de réunions, assistance et logistique pour séminaires, conférences et réceptions, l'exploitation multimédia, gestion de sites internet et tous services liés à ces activités,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à ses objets ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Serge Antony.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Serge Antony, employé privé, demeurant à L-7315 Steinsel, 21, rue de l'école, né à Luxembourg, le 14 septembre 1971, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-7315 Steinsel, 21, rue de l'école.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Antony, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 75, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 juin 2006.

P. Decker.

(057783.3/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

BELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.735.810,-.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 66.801.

Le bilan de la société au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(056931.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

VEINER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VEINER STUFF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(056933.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ALLIANCE SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.279.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège social, le 22 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 22 décembre 2005:

- que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été reconduit avec expiration au jour de l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2007.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056990.3/312/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

GAMING VC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 38.608.345,-.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 104.348.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Signature.

(056935.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

EAE NEGOCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.492.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2006

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Komodzinski Stéphane, né le 21 juin 1971 à Hayange, demeurant au 3bis, rue Jeanne d'Arc, F-57270 Uckange.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de la société ELODEE S.A., 26-28, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056936.3/1549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

YaaZZ GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 3, Moulin de Schuttbourg.

R. C. Luxembourg B 117.069.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1) IP SCAN INVEST B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1231 LG Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 240/D,

ici représentée par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 juin 2006,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Johannes Maarten van den Broek, marketing and management consultant, demeurant à L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg 1,

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YaaZZ GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kautenbach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième vendredi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) IP SCAN INVEST B.V., prénommée	15.499
2) Monsieur Johannes Maarten van den Broek, prénommé	1
Total:	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Arie P. Bertram, demeurant à NL-1231 KV Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 227, né à Amsterdam, le 14 février 1958,

b) Monsieur Johannes Maarten van den Broek, demeurant à L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg 1, né à Amsterdam, 27 avril 1955.

c) Monsieur Frode van der Laak, demeurant à 0138 Oslo, Ullern Alle 117, Norvège, né à Kvaefjord, le 8 mai 1970.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, R.C.S. Luxembourg B 61.417.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille onze.

5) Le siège social est fixé à L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg, 3.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la Société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the seventh day of June.

Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, acting in replacement of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1) IP SCAN INVEST B.V., a company governed by Dutch law, having its registered office in NL-1231 LG Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 240/D,

here represented by Mr Roger Caurla, lawyer, residing professionally at L-1413 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private signature on June 2nd, 2006,

said proxy, after having been initialled ne varietur by the appearing people and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2) Mr Johannes Maarten van den Broek, marketing and management consultant, residing at L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg 1.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company («société anonyme») in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of YaaZZ GROUP S.A.

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Kautenbach.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to EUR 1,000,000.- (one million Euro) by the creation and the issue of new shares with a par value of EUR 2 (two Euro) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of the month of June at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) IP SCAN INVEST B.V., prenamed	15,499
2) Mr Johannes Maarten van den Broek, prenamed	1
Total:	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Arie P. Bertram, residing at NL-1231 KV Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 227, born in Amsterdam, on February 14, 1958,
 - b) Monsieur Johannes Maarten van den Broek, residing at L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg 1, born in Amsterdam, on April 27, 1955.
 - c) Mr Frode van der Laak, residing at 0138 Oslo, Ullern Alle 117, Norvège, born in Kvaefjord, on May 8, 1970.
- 2) Has been appointed auditor:
TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, having its registered office in L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, R.C.S. Luxembourg B 61.417.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eleven.
- 5) The registered office is fixed at L-9663 Kautenbach, Moulin de Schuttbourg, 3.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies of August 10, 1915, the general meeting authorizes the Board of Directors to confer the daily management of the Company to a delegate designated from among its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Caurla, J.N. van den Broek, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 90, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2006.

P. Decker.

(057784.3/206/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

SOMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.671.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 avril 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
 Andrea Carlassare, employé privé, demeurant à Spinea, administrateur;
 Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057215.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

**JG.-K., A.s.b.l., ENG BEWEEGUNG FIR D'OFSCHAFE VUN DER FRÄIZÄITJUEGD,
JUEGDGEIGNER-KOMITEE, ENG BEWEEGUNG FIR D'OFSCHAFE VUN DER FRÄIZÄITJUEGD,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 2B, rue du Beringerberg.
R. C. Luxembourg F 2.021.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif, dénommée JUEGDGEIGNER-KOMITEE, A.s.b.l., eng Beweegung fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd en abrégé JG.-K., A.s.b.l., eng Beweegung fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjuegd, conformément

- aux présents statuts,
- à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.
- D'Incau Maurice, demeurant à Dudelange;
- Lang Mireille, demeurant à Luxembourg;
- Mullenbach Claude, demeurant à Folschette;
- Rech Joëlle, demeurant à Angelsberg;
- Spautz René, demeurant à Angelsberg;
- Wendel Arlette, demeurant à Luxembourg.

Art. 2. Son siège social est établi à L-7410 Angelsberg, 2B, rue du Beringerberg. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'association a pour objet de:

- a) sensibiliser le public sur les dommages inhérents à la pratique actuelle de la chasse-loisir.
- b) créer, promouvoir et favoriser par tous les moyens légaux un projet visant le remplacement progressif de l'exercice actuel de la chasse-loisir par une structure plus citoyenne, plus équitable et plus environnementale, dans un esprit de saines conceptions écologiques et éthiques.
- c) créer et gérer une plateforme d'échanges, d'informations et de solidarité.
- d) pratiquer un échange d'informations avec des organisations nationales et internationales et opérer tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- e) sensibiliser le public sur un partage environnemental et éthique de la nature.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Chapitre III. - Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 7. L'association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100 euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre actif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui de quelque manière que ce soit, nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 11. En dehors des membres actifs l'association a des membres adhérents.

Art. 12. Peut devenir membre adhérent de l'association toute personne physique qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 50 euros. Les personnes morales sont exclues de la qualité de membre. L'association ne peut accepter aucun don venant d'une personne morale.

Art. 13. L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 14. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 15. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres adhérents pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote.

Art. 16. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs et adhérents doit avoir lieu par écrit et avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 17. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 18. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs.

Chapitre V. - Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de 6 membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 20. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 24. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 25. Le membre du conseil d'administration soumet toute action, agissement ou initiative à titre personnel ou privé en relation avec les buts et les objets poursuivis du JG.-K., A.s.b.l., eng Bewegung fir d'Ofschafe vun der Fräizäitjeugd, à une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 26. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI. - Exercice social

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constitutive, et finira le 31 décembre 2006.

Art. 28. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII. - Ressources

Art. 29. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII. - Dissolution / liquidation, modifications

Art. 30. En cas de dissolution ou de liquidation, le solde excédentaire de l'actif social sera réparti entre le «Centre de soins pour animaux sauvages de Dudelange» ou le «Privaten Déiereschutz» de Niederanven, soit à une autre association s'occupant du bien-être des animaux.

Art. 31. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 16 juin 2006, ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

René Spautz	Président	Signature
Ariette Wendel	Vice-présidente	Signature
Claude Mullenbach	Secrétaire	Signature
Mireille Lang	Trésorière	Signature
Joëlle Rech	Membre	Signature
Maurice D'Incau	Membre	Signature

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05726. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057796.3//106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

TONSLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.833.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2006

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, administrateur de la société en remplacement de Madame Nadia Meyer, administrateur démissionnaire.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058632.3/263/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

ONYX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 117.087.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Lescanne, demeurant 1, rue Marcel Dupré, Villa Julia Marie, F-76460 Saint Valery en Caux.
2. Madame Dominique Lescanne, demeurant Hameau de Frevaux, Bois du Roule, 76 770 Malaunay.
3. Madame Isabelle Lescanne, demeurant 1, rue Marcel Dupré, Villa Julia Marie, F-76460 Saint Valery en Caux.

Les comparants sont tous représentés par Mlle Stéphanie Stachini et/ou Mlle Cindy Szabo, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les comparants et tous ceux qui par la suite deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société dénommée ONYX INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration constate que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger, jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet sociale. La société a pour objet la prise d'intérêts et la participation directe et indirecte sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, créées ou à créer actives dans la production et le négoce de tous produits agroalimentaires ainsi que la gestion active, la direction, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment dans ce cadre acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et des biens immobiliers de toute nature et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cinq cent (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital social pourra être porté jusqu'à 15.000.000,- euros par décision du Conseil d'Administration par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,1 euros jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois et par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de transformation de créances ou sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle, d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Il ne peut supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé que sur autorisation préalable d'une Assemblée Générale statuant à une majorité des deux tiers.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication du présent acte et pourra être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera

constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 7. Actions - propriété. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur le registre tenu à cet effet au siège social où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra tous les renseignements exigés par l'article 39 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription dans ce registre. Des certificats attestant ces inscriptions, signés du Président du Conseil d'Administration et d'un autre administrateur, seront délivrés aux actionnaires.

Art. 8. Actions - cessions. La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée par le cédant ou par son mandataire, et mentionnée sur le registre des actionnaires.

Sauf en cas de succession, de liquidation de biens de communauté entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, ou au profit d'une personne nommée administrateur ou à un autre actionnaire, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit par un propriétaire en pleine propriété, un usufruitier ou un nu-proprétaire est soumise à l'agrément de la société dans les conditions ci-après.

1) En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration le Conseil d'Administration est tenu de notifier au Cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. A défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'acceptation doit être prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote.

La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

2) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires ou par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital, et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus.

A cet effet, le Conseil d'Administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le Conseil d'Administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leur demande.

S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort, auquel il est procédé par le Conseil d'Administration en présence des actionnaires acheteurs ou eux dûment appelés, à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

3) Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Conseil d'Administration dans le délai ci-dessus ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le Conseil d'Administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers.

4) Les actions peuvent également, avec l'accord du cédant, être achetées par la société, dans les conditions fixées par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (art 49-1 à 49-Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration doit demander l'accord du cédant par lettre recommandée avec accusé de réception et l'actionnaire cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

En cas d'accord, le Conseil convoque une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, du rachat des actions ou éventuellement de la réduction de leur nominal par la société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit au 6) ci-après.

5) Si la totalité des actions n'est pas achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, l'actionnaire vendeur peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partiel qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire ayant été dûment appelés.

6) Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou par des tiers, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant les noms, prénoms, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions est fixé d'accord entre eux et le cédant. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du tribunal luxembourgeois compétent statuant en la forme des référés et sans recours possible, sur la base des trois derniers bilans établis.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par moitié par les acquéreurs.

7) La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du Président du Conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions.

Avis est donné audit titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la détermination du prix, d'avoir à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêts.

8) Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

9) La clause d'agrément, objet du présent article peut s'appliquer également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, provisions ou bénéfices.

Elle s'applique aussi en cas de cession de droit de souscription à une augmentation de capital ou d'apports en numéraire.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent articles s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Conseil d'Administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non de maintenir celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

10) En cas d'attribution d'actions de la présente société à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra en conséquence faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1) ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des titulaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés, devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2) et 4) ci-dessus.

A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément dans le délai stipulé sous le 5) ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Art. 9. Actions - indivision - usufruit

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique pourra être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions qui doivent être prises en Assemblées Générales Extraordinaires.

Art. 10. Conseil d'administration. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ces administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre pour un terme qui ne peut excéder six ans, étant entendu qu'un administrateur peut à tout moment être révoqué par une résolution prise par les actionnaires réunis en Assemblée Générale, cette révocation pouvant être motivée ou non.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat d'administrateur sortant cesse immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur par suite de décès, de démission ou par toute autre cause, les administrateurs restant en fonction et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. La décision des administrateurs et des commissaires réunis est prise à la majorité des deux tiers des voix. A défaut de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Art. 11. Conseil d'Administration - Présidence et organisation des délibérations. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement temporaire du Président, de dernier est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Tous les administrateurs seront convoqués séparément par écrit, à chaque réunion du Conseil d'Administration et, sauf urgence spécifiée dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Il sera fait abstraction de la convocation avec l'accord par écrit, par lettre, télégramme ou fax de chaque administrateur.

Tout administrateur peut donner par écrit, par lettre, télégramme ou fax, à un de ses collègues, pouvoir pour le représenter aux réunions du Conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoqué à cet effet.

Art. 12. Conseil d'Administration - procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou en son absence par celui qui a présidé la réunion.

Les copies ou extraits dont production sera faite en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration - pouvoirs du Président et des administrateurs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour accomplir tous actes relatifs à son administration.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, jusqu'à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) et au-delà par les mêmes, mais à condition, cette fois-ci, pour eux de justifier à l'avance de l'aval des autres administrateurs.

Art. 14. Conseil d'Administration - délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'un branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Les actes de ces personnes n'engageront la société que pour autant qu'elles auront agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts aux Assemblées Générales.

Art. 15. Commissaires aux comptes. Les opérations de la société, et en particulier ses livres, ses déclarations fiscales ou autres rapports requis par la loi, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs, sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaires réunies en Assemblée Générale, cette révocation pouvant être motivée ou non.

Art. 16. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale dûment constituée réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous actes relatifs aux affaires de la société et notamment pour donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire, pour procéder à la nomination et au renouvellement d'administrateurs et pour approuver les bilans et comptes de profits et pertes qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit annuellement le 30 juin de chaque année à 16 heures de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. La première assemblée se tiendra le 30 juin 2007.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitation prévue par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration, même non actionnaire. Cette procuration qui doit être écrite peut être donnée par lettre, télégramme ou fax.

Le Conseil d'Administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 18. Assemblée Générale Extraordinaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social, ou par les commissaires. Les objets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, une Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 20. Réserve légale. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de l'affectation des bénéfices qui n'ont pas à être versés à la réserve légale.

Le paiement des dividendes se fera aux endroits et époques désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 21. Modification des Statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de majorité et de vote requises par la loi.

Art. 22. Absence de dispositions statutaires. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Michel Lescanne	5.030 actions en pleine propriété
2. Mme Isabelle Lescanne	1.556 actions en pleine propriété
3. Mme Dominique Lescanne	3.414 actions en pleine propriété

Ces actions ont été libérées en numéraire, l'usufruit des actions démembrées étant estimée correspondre à 60% de la valeur en pleine-propriété des actions, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les contributions en numéraire des différents actionnaires ont été les suivantes:

- M. Michel Lescanne: 5.030 actions en pleine propriété	15.593,00 euros
- Mme Isabelle Lescanne: 1.556 actions en pleine propriété	4.822,60 euros
- Mme Dominique Lescanne: 3.414 actions en pleine propriété	10.583,40 euros

Total Général	31.000,00 euros
-------------------------	-----------------

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telles que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1- Le nombre des administrateurs est fixé à sept (7) et celui des commissaires à un.

2- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Michel Lescanne, qui assumera la fonction de Président du Conseil d'Administration, demeurant au 1, rue Marcel Dupré, Villa Julia Marie, F-76460 Saint Valery en Caux.

- Madame Dominique Lescanne, demeurant Hameau de Frevaux, Bois du Roule, 76 770 Malaunay.

- Madame Isabelle Lescanne, demeurant au 1, rue Marcel Dupré, Villa Julia Marie, F-76460 Saint Valery en Caux.

- Monsieur Christophe Davezac, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- Monsieur Philippe Vanderhoven, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- Madame Géraldine Schmit, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

- Monsieur Thierry Triboulot, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.623.

4- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

5- Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date ainsi qu'indiqué en-tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Beuken, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 153S, fol. 75, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

J. Elvinger.

(057889.3/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

MOOD MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. MOLITO INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.404.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03215, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour MOOD MEDIA GROUP S.A.

J. Fell

Administrateur

(056978.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

74999

ABI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2006

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation aux fonctions de commissaire aux comptes de Mme Kheira Berkane, née le 7 août 1979 à Thionville, demeurant 1, rue de Picardie, F-57290 Fameck.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes de Madame Nadine Carelle, née le 26 mai 1967 à Dudelange, demeurant 54, rue du Général Henry, F-57290 Fameck.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056937.3/1549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

EUPHONIE INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.740.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2006

Première résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation aux fonctions d'administrateur de Monsieur Komodzinski Stéphane, né le 21 juin 1971 à Hayange, demeurant au 3bis, rue Jeanne d'Arc, F-57270 Uckange.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de la société ELODEE S.A., 26-28, boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-sur-Alzette.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056941.3/1549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

TOUSSAINT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 83, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 113.204.

EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon à L-2561 Luxembourg, 83, rue de Strasbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

TOUSSAINT LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057042.3/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LUXFIN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 117.089.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the second of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INVESTMO LIMITED, having its registered office at Crystal Offices, OT Center, Victoria, Mahe, Seychelles, No: 027334,

Here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, itself represented by Mr Fabrice Geimer, residing in Luxembourg, and Miss Alexandra Petitjean, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LUXFIN HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of two hundred and forty-eight Euro (248.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by INESTMO LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-four thousand eight hundred Euro (24,800.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English; states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVESTMO LIMITED, ayant son siège social à Crystal Offices, OT Center, Victoria, Mahe, Seychelles, No: 027334, Ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Alexandra Petitjean, demeurant à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LUXFIN HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR)représenté par cent (100) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par INESTMO LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents euros (24.800,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, A. Petitjean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, vol. 153S, fol. 89, case 11. – Reçu 248 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Elvinger.

(057893.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

RALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.678.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature

Un mandataire

(056946.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

HUELEWEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 mars 2006

Les mandats de Arthur Lorang, président du conseil d'administration, administrateur-délégué, Jacqueline Arnoldy-Lorang et Simone Lorang, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en (...) se compose comme suit:

- Arthur Lorang, demeurant au 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel, Président du Conseil d'administration, administrateur-délégué;

- Jacqueline Arnoldy-Lorang, demeurant au 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg-Findel;

- Simone Lorang, demeurant au 33, rue du Bois, L-6943 Niederanven.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en (...) est:

- Marc Müller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

HUELEWEE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057586.3/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.572.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 21 avril 2006

«Le conseil d'administration («Le Conseil») de UNITED ALTERNATIVE FUND (la «Société») prend note des démissions de Messieurs Francis Guerra et Jérôme Tournigand avec effet au 30 avril 2006. Le Conseil les remercie pour leur collaboration et les services qu'ils ont rendus à la Société tout au long de leur mandat.

Le Conseil décide d'entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056957.3/3085/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

CRE ACTIF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 1, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 32.896.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(057022.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

VAN DE VELDE-MARIE JO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 77.870.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 26 mai 2006

L'Assemblée Générale du 26 mai 2006 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Lucas Laureys,
- Monsieur Marc Hofman,
- Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société VAN DE VELDE-MARIE JO S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057041.3/682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

VAN DE VELDE-MARIE JO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 77.870.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VAN DE VELDE-MARIE JO S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(057017.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

75006

GRYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.275.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 7 juin 2006 à 15.00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte de la démission de trois administrateurs en la personne de Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, né le 2 mai 1952 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Madame Caroline Folmer, employée privée, née le 27 avril 1975 à Thionville, France et domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, la société EDIFAC S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 72.257 dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et nomme quatre nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société TRUSTAUDIT S.A. ayant son siège social au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 73.125, de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056968.3/693/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

WIGRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.604.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C page 42 674, modifiée par-devant le même notaire le 19 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 602 du 18 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Signature.

(057024.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

GP BETA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.025.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juin 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(057113.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LANVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.-.**Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 117.157.**STATUTES**

In the year two thousand six, on the ninth day of June.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ACTIVA HOLDINGS LIMITED, a limited liability company incorporated and organised under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 95699,

here represented by M^e Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 6, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LANVI, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office and the effective place of management may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and/or one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company acting jointly.

8.3. The authority of an agent thus appointed may not extend to any transaction where the Company has a conflict of interest with the agent concerned or with one or more members of the board of managers. In the event of a conflict of interest between the Company and one or more members of the board of managers, the provisions of Article 8 shall continue to apply unimpaired unless the partners have appointed one or more other persons to represent the Company in the case at hand or in general in the event of such a conflict. A resolution of the board of managers with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more members of the board of managers in a private capacity shall be subject to the approval of the partners, but the absence of such approval shall not affect the authority of the board of managers or its members to represent the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager and one class B manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to

each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, ACTIVA HOLDINGS LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,000 EUR.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

A Managers:

- Mr Alexander van der Lely, company director, born on December 22, 1968 in Zug (Switzerland), residing at Jan Witkampstraat 44, 3065 NA Rotterdam, (The Netherlands); and
- Mr Joop Ham, company director, born on May 4, 1952 in Maasland (The Netherlands), residing at Stationsstraat 76, 3155 TM, Maasland, (The Netherlands).

B Managers:

- Mr Bart Zech, company director, born on September 5, 1969 in Putten (The Netherlands), having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mr Roeland Pels, company director, born on August 28, 1949 in Hilversum (The Netherlands), having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- Mr Patrice Gallasin, company director, born on December 9, 1970 in Villers-Semeuse (France), having his professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2336 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuvième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACTIVA HOLDINGS LIMITED, une société limitée constituée et régie par les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 95699, ici représenté par M^e Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LANVI, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le siège social et le centre de gestion effective peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et/ou d'un ou plusieurs gérant(s) B. La Société est gérée par un conseil de gérance Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs manager(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s). Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant B sont nommés et révoqués par résolution de l'as-

semblée générale des associés agissant à la majorité des voix, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) A et gérant(s) B sont rééligibles et révocables ad nutum avec ou sans motif à tout moment.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par plusieurs gérants de la Société agissant conjointement.

8.3. L'autorité d'un agent ainsi désigné peut ne pas être étendue à toute transaction si la Société a un conflit d'intérêt avec l'agent concerné ou avec un ou plusieurs membres du conseil de gérance. En cas de conflit d'intérêt entre la Société et un ou plusieurs membres du conseil de gérance, les dispositions de l'article 8 continueront à s'appliquer telles quelles à moins que les associés aient nommé une ou plusieurs autres personnes pour représenter la Société dans ce cas ou pour tout autre cas. Une résolution du conseil de gérance concernant une question impliquant un conflit d'intérêt avec un ou plusieurs membres de conseil de gérance sera sujette à l'approbation du conseil de gérance pour un pouvoir spécial, mais l'absence d'une telle approbation n'affectera pas l'autorité du conseil de gérance ou de ses membres pour représenter la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins, un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants incluant au moins un gérant A et un gérant B présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

ACTIVA HOLDINGS LIMITED, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000 EUR.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- M. Alexander van der Lely, administrateur de société, né le 22 décembre 1968 à Zug (Suisse), résidant au 44, Jan Witkampstraat 3065 NA Rotterdam (Pays-Bas); et
- M. Joop Ham, administrateur de société, né le 4 mai 1952 à Maasland (Pays-Bas), résidant à Stationsstraat 76, 3155 TM, Maasland (Pays-Bas).

Gérants B:

- M. Bart Zech, administrateur de société, né le 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- M. Roeland Pels, administrateur de société, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- M. Patrice Gallasin, administrateur de société, né le 9 décembre 1970 à Villers-Semeuse (France), avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2336, 12-14, rue Léon Thyès, Luxembourg.

75014

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, vol. 28CS, fol. 79, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

J. Elvinger.

(059027.3/211/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

WIMEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.127.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2001, acte publié au Mémorial C page 27.068.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

(057031.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

MODERN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 34.097.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 13 juin 2006

L'Assemblée Générale du 13 juin 2006 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Anders Fällman,
- Monsieur Lars Nordstrand,
- Monsieur Jan-Erik Svensson.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour la société MODERN RE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057038.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

MODERN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 34.097.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MODERN RE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(057003.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

75015

DnB NOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 37.243.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2006

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Nils Arne Fagerli et de Mme Anne Ystenes avec effet immédiat.

Pour la société DnB NOR REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057049.10/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

DnB NOR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 37.243.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juin 2006

«L'Assemblée décide que:

- M. Jan Riiser, executive vice president, domicilié à Aker Brygge, Stranden 21, Oslo, Norway;
- M. Roar Hoff, executive vice president, domicilié à Aker Brygge, Stranden 21, Oslo, Norway;
- M. Per Ugland, executive vice president, domicilié à Kirkegatan 14-18, Oslo, Norway;
- M. Øivind Rastad, executive vice president, domicilié à Kirkegatan 14-18, Oslo, Norway;

sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2006.

L'Assemblée décide que:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg,

est reconduit en tant que Réviseur Indépendant jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2006.»

Pour la société DnB NOR REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057049.11/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LUXMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.216.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 2 juin 2006*

1. Les démissions de Monsieur Federico Innocenti et de Monsieur Antonio Veronesi de leur poste d'administrateur sont acceptées. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur Jacopo Rossi, né le 20 avril 1972, à San Dona Di Piave (Italie), avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et Monsieur Francesco Sarti, né le 14 septembre 1963 à Pisa (Italie), résidant à I-56100 Pisa, Lungarno Sidney Sonnino 13. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

2. Monsieur Vincenzo Arno', né le 20 mai 1963, à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur Maurizio Cei, né le 2 février 1964 à Pisa (Italie), résidant à Varese (Italie), Via Colle Verde 26, sont nommés administrateurs supplémentaires de la société.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LUXMEC S.A.

M.-F. Ries-Bonani / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057600.3/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

75016

A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 80.718.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 10 mai 2006

1) L'Assemblée a accepté la démission, au poste d'administrateur, de:

- Madame Kristel Segers, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur David Harvey, résidant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

2) L'Assemblée a décidé de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat pour une période de 6 années les personnes suivantes:

- M. Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), résident professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg;
- M. Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), résident professionnellement au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

3) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057081.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ELEA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.246.

L'an deux mille cinq, le 1^{er} septembre à 10 heures.

S'est tenue au siège social une assemblée générale extraordinaire de la S.A. ELEA CHARTER, 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

L'ordre du jour est le suivant:

- Acceptation de la démission d'un administrateur;
- Décharge à donner à l'administrateur démissionnaire;
- Nomination d'un nouvel administrateur;
- Transfert du siège social.

Etaient présents ou représentés, tous les associés de la société, à savoir:

- FALCON MILLENIUM USA Inc., propriétaire	99 actions
- MONACO WICO GROUP Inc., propriétaire	1 action
	100 actions

Monsieur Pontzen Ludwig, président, constate que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Point 1

Après avoir reçu des précisions et motifs, à l'unanimité des voix, il est accepté la démission de l'administrateur suivant: Monsieur Salies Stéphane.

Point 2

- Est nommé nouvel administrateur:

La société anonyme LUXAFFAIRES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.098).

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Point 3

Toujours à l'unanimité des voix, il est décidé de supprimer le siège social sis 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg et le transférer provisoirement 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Plus aucun autre point n'étant repris à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 12h après lecture et approbation du présent procès-verbal.

FALCON MILLENIUM USA Inc. / MONACO WICO GROUP Inc. / S. Salies

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02551. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(057125.3/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 80.718.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 26 mai 2006

L'Assemblée a élu aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- M. Stefan Hilmarsson, résidant au 105, Brautaholt, 101, Reykjavik, Islande, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- M. Skarphedinn Steinarsson, résidant au 6, Melhagi, 101 Reykjavik, Islande, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- M. Jon Asgeir Johannesson, résidant au 68, Laufasvegur, 101 Reykjavik, Islande, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057082.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

SKY CLUB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 115.835.

Entre

Madame Coimbra Das Neves Marisa Alexandra, demeurant à L-3850 Schifflange, 99, rue de la Libération, ci-après dénommée «la cédante»,
d'une part,

et

Monsieur Da Silva Das Neves Helder, demeurant à L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise, ci-après dénommé «le cessionnaire»,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession. Par les présentes, la cédante cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, trente (30) parts sociales lui appartenant dans la société SKY CLUB, société à responsabilité limitée au capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise et qui est d'immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.835

Art. 2. Prix de cession. La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible du prix valeur bilan par part sociale cédée, ce dont bonne et valable quittance.

Art. 3. Frais et Formalités. Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Schifflange, le 31 mai 2006.

Signature / Signature

La cédante / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00126. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057094.3/1286/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ALTICE THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

G. Lecuit

Notaire

(057117.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

75018

AKELER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.047.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juin 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(057114.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

UNITEX S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.052.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2006 que:

1. Le siège social de la société est transféré du 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg au 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. La démission de Carlo Revoldini, Giulia Gambucci, EUROPEAN BUSINESS & FINANCE S.A. (R.C. B 43.162) en tant qu'administrateurs est acceptée.

Sont nommés administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2007:

- Monsieur Murari Davide, né le 14 juin 1967, adresse professionnelle: 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Desiderio Salvatore, né le 29 octobre 1976, adresse professionnelle: 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur La Rocca Mirko, né le 16 avril 1971, adresse professionnelle: 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Murari Davide.

3. La démission de la FIDUCIAIRE EUROPÉENNE, S.à r.l. (R.C. B 22.942) en tant que commissaire aux comptes de la société est acceptée.

4. La nomination de la société FIDUCAIRE MEVEVA, S.à r.l. (R.C. B 79.262) de Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société est acceptée. Celui-ci est nommé à partir de l'exercice social 2006 et reprendra le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour extrait conforme

J. Reicherts

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(057140.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

TOSCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 98.865.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Les administrateurs, Christophe Davezac et Philippe Vanderhoven ont également transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057149.3/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ZHU HONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 2-4, Val des Roses.
R. C. Luxembourg B 95.999.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057144.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

PALAIS D'ETE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 4, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 104.759.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057148.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

CAFE RESTAURANT CHINOIS SHEN-ZHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 147, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.235.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057150.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

LA FAMILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 105.035.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- 1.- Monsieur Joë Lemmer,
- 2.- Monsieur Jérôme Bach.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme à l'unanimité comme administrateur en remplacement des deux membres initiaux, Madame Robinet Camille, demeurant à Maison de la Bourdonnette Appt 7012, route de Chavannes, 52 au 1007 Lausanne et la société GRANT INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des bahamas établie et ayant son siège à Cumberland House, Cumberland street PO Box N 529, Nassau Bahamas, numéro IBC 59742 B.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 les administrateurs nommés, achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00110. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057158.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

75020

RAMTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 51.777.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 2006

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057152.3/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

L'HYBRIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 153, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.837.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057157.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

RICHARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 80, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 44.886.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057160.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

FU-GUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4443 Belvaux, 1, Quartier de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 102.755.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057163.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DOMINALUX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 471 du 18 décembre 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 17 avril 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1239 du 23 août 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Magali Zitella, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Godfournon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de juin à 10:30 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 14, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. alinéa 1^{er}, phrase 1^{er}.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 10:30 heures.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zitella, B. Godfurnon, A.-S. Baranski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 24 mai 2006, vol. 470, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 juin 2006.

M. Schaeffer.

(059974.2/5770/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juin 2006.

M. Schaeffer.

(059976.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

INTERNATIONAL PRINTING SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 117.197.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse GESPARDIN S.A., ayant son siège social à CH-7742 Poschiavo, Viale della Stazione 282A, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Canton de Grison.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL PRINTING SOLUTIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général, en gros ou au détail, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités dans l'objet ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale devra donner pouvoir préalable au Conseil d'Administration, afin que ce dernier puisse valablement délibérer sur toutes les décisions concernant les achats, ventes et/ou autres actes de dispositions sur participations, immeubles, droits de propriété intellectuelle, émission d'obligations, concession de droit d'option, achat, préemption, gage, ou autres droits représentant une charge pour la société sur ses propres actifs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit suisse GESPARDIN S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Olivier Liegeois, employé privé, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 janvier 1977, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l, ayant son siège social, L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.999.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Moinet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2006, vol. 536, fol. 85, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 juin 2006.

J. Seckler.

(059812.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

LUXDEBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald/Hesperange, 306A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 64.216.

—
EXTRAIT

Il résulte:

- d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LUXDEBE, S.à r.l. tenue sous seing privé en date du 24 mai 2006 et enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 31 mai 2006, référence LSO-BQ09224, que:

1) Le sieur Wilhelmus Josephus Marie Gerats, directeur de sociétés, est confirmé comme gérant technique pour une durée indéterminée;

2) L'assemblée accepte la démission du sieur Peter Jan Martinus Blom en sa qualité de gérant et ceci à effet immédiat;

3) Le sieur Iraklis Daniilidis, homme d'affaires, demeurant au 40, rue du Couvent à L-1363 Howald-Hesperange, ce acceptant, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée;

4) Conformément à l'article 12 des statuts, la société LUXDEBE, S.à r.l. est engagée à l'égard de tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de son gérant technique et de son gérant administratif:

- d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LUXDEBE, S.à r.l. tenue sous seing privé en date du 26 mai 2006 et enregistré à Luxembourg-Sociétés, le 31 mai 2006, référence LSO-BQ09255, que:

1) le gérant administratif Iraklis Daniilidis, prénommé, pourra valablement engager et représenter par sa seule signature et sans limitation aucune la société LUXDEBE, S.à r.l. auprès de toutes banques, office des comptes chèques postaux et de toutes autres institutions financières, de crédit, de leasing ou assimilés;

2) le gérant administratif Iraklis Daniilidis, prénommé, est autorisé et pourra valablement constituer des mandataires portant le titre de fondé(s) de pouvoir, qu'il choisira et nommera par sa seule signature, étant précisé que le(s)dit(s) fondé(s) de pouvoir général pourra (pourront) valablement engager et représenter par sa (leur) seule signature et sans limitation aucune la société LUXDEBE, S.à r.l. auprès de toutes banques, office des comptes chèques postaux et de toutes autres institutions financières, de crédit, de leasing ou assimilés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour extrait conforme

LUXDEBE, S.à r.l.

AECONOMIA CONSULT

Le mandataire ad hoc

W. Zanier

Maître en Droit des Affaires et Droit Financier

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058766.3/1156/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.
